

Le Tutoriel

TAXE DE SÉJOUR 2026

Pour la collecte et le reversement

Le tarif de la taxe de séjour peut être fixe ou variable en fonction de la nature de votre hébergement, et si ce dernier est classé ou non.

Pour les nouveaux hébergeurs

Votre hébergement est bien enregistré en mairie ou directement sur le site declaloc.fr.

Vous collectez la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de communes Béarn des gaves à laquelle vous allez ensuite reverser la totalité.

- ☐ 10 % du montant sera alors reversé au département
- ☐ 34 % à la société Grand Ouest (depuis le 1^{er} janvier 2024)
- ☐ le reste sera injecté directement dans le budget de l'office de tourisme du Béarn des gaves.

⇒ Ce n'est pas à vous de payer la taxe de séjour, c'est à vos hôtes/clients.

⇒ Les affiches de tarifs doivent être visibles dans votre hébergement, vous pouvez les retrouver directement depuis votre interface.

- ☐ Auberges collectives **1,01 €**
- ☐ Chambres d'hôtes **1,01 €**
- ☐ Aires de camping-cars **0,72 €**
- ☐ Campings ★ et ★★ étoiles **0,29 €**
- ☐ Campings ★★★, ★★★★ et ★★★★★ étoiles **0,72 €**
- ☐ Villages vacances ★, ★★ et ★★★ étoiles **1,01 €**
- ☐ Villages vacances ★★★★ et ★★★★★ étoiles **1,30 €**
- ☐ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★ **1,01 €**
- ☐ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★ **1,30 €**
- ☐ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★★ **1,44 €**
- ☐ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★★★ **2,16 €**
- ☐ Hôtels, meublés classés et résidences de tourisme ★★★★★ **2,88 €**

⇒ Pour les meublés non classés, le montant de la taxe de séjour est donc variable. Voir plus bas aide pour le calcul.

Tarifs 2026



Si vous souhaitez classer votre hébergement

Contactez
Laurence Brillant



laurence@bearndesgaves.com



07 52 05 22 36

Vous devez déclarer chaque début de mois le nombre de nuitées du mois précédent (si 0, valider 0) sur le site : **bearndesgaves.taxesejour.fr** via vos identifiants de connexion.

Par défaut, le paiement se fait au quadrimestre : en mai, en septembre et en janvier. Vous pouvez passer à un paiement mensuel, il faut nous en faire la demande (qui ne pourra être effective qu' une fois le quadrimestre passé).

Vous pouvez :

- ⇒ Payer en ligne directement depuis votre interface avec votre carte bancaire
- ⇒ Déposer un chèque dans un de nos 3 bureaux d'accueil à l'ordre de "régie taxe de séjour CCBG"

Pour les hébergeurs qui commercialisent via des plateformes : Airbnb, Booking, Abritel, Novasol...

Ce sont eux qui collectent pour vous (à vérifier dans vos contrats de réservation tout de même) et donc ce sont eux qui reversent directement auprès de la collectivité.

Vous ne devez déclarer que ce que vous avez collecté en direct !

Ex. : au mois de juin, vous avez loué 1 semaine *via* Booking et 2 semaines en direct ⇒ Vous n'avez qu'à déclarer les 2 semaines.

Si vous commercialisez
EXCLUSIVEMENT avec les plateformes,
merci de le signaler à **Julie Lannes**.



julie@bearndesgaves.com



07 52 05 15 56 (lundi, mardi, jeudi
et vendredi)

Pour les hébergeurs qui ont des meublés non classés

1

Depuis votre interface,

MES ACTIONS

DÉCLARATIONS
Bravo, vous êtes à jour de vos déclarations !
Dernière déclaration enregistrée :

RÈGLEMENTS
Dernier paiement effectué :

HÉBERGEMENTS ACTIFS
 [VOIR](#)

FERMETURES À VENIR
AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

Grâce à cet outil, vous allez pouvoir calculer le montant de la taxe de séjour beaucoup plus rapidement et simplement. Il faut donc cliquer sur la dernière ligne du tableau : 5 % + taxe additionnelle départementale.

2

1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	6,48 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29 €

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

5,00 % + taxes additionnelles (Tarif applicable)

Tarif	Tarif de la nuit HT (en euros)
Nb occupants	Nombre d'occupants
Nb nuits	Nombre de nuits
Nb assujettis	Nombre de personnes assujetties non exonérées

Le nombre de nuits est incorrect.

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

5,00 % + taxes additionnelles

(*) Taxes additionnelles incluses de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et 34 % au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Et apparaît la calculatrice !

Il vous faudra renseigner :

- ☐ le tarif de la nuit : montant total du séjour/nombre de nuits
- ☐ le nombre d'occupants total
- ☐ le nombre de nuits
- ☐ le nombre de personnes non exonérées

Pour rappel : sont exonérées les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

3

1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe (*)
Palaces	6,48 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)

5,00 % + taxes additionnelles

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

5,00 % + taxes additionnelles
(Tarif applicable)

50 Tarif de la nuit HT (en euros)

2 Nombre d'occupants

7 Nombre de nuits

2 Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = 25,00 €
- 5,00 % de 25,00 € soit 1,25 € par nuitée
- Tarif taxe de séjour = 1,25 € + 0,13 € (taxe additionnelle départementale de 10,00 %) + 0,43 € (taxe additionnelle régionale de 34,00 %) = 1,81 €
- À collecter : 1,81 € (tarif de la taxe de séjour) x 7 (nombre de nuits) x 2 (nombre d'assujettis)

14 NUITÉES soit **25,34 €**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'établissement.

(*) Taxes additionnelles incluses de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et 34 % au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Le montant global de la taxe est ainsi directement calculé. Faites des tests !

Un conseil : faites votre propre tableau grâce à ce simulateur avec tous les cas de figure possibles, et surtout tous les montants de séjour que vous pouvez appliquer en fonction de la saison. Cela sera un gain de temps pour la suite.

Pour les hébergeurs qui ferment une période de l'année

Si vous fermez votre hébergement durant l'année (même pour une ou plusieurs semaines), n'hésitez pas à enregistrer une fermeture ! Cela vous évitera les mails de relance automatique.

Béarn Gaves
le petit +
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BÉARN DES GAVES

TABEAU DE BORD

- MES HÉBERGEMENTS
- MES DÉCLARATIONS
- MES RÈGLEMENTS
- MES ÉTATS RÉCAPITULATIFS
- MES DEMANDES
- MES DOCUMENTS
- MON SIMULATEUR
- PORTAIL D'INFORMATIONS

MES ACTIONS

DÉCLARATIONS

Bravo, vous êtes à jour de vos déclarations !
Dernière déclaration enregistrée : le 02/11/2023 pour

RÈGLEMENTS

Dernier paiement effectué :

HÉBERGEMENTS ACTIFS

FERMETURES À VENIR


AUCUNE FERMETURE
ENREGISTRÉE

À remplir pour vous éviter
des relances automatiques !

Contactez
Julie Lannes,
régisseuse



bearndesgaves@taxesejour.fr
ou julie@bearndesgaves.com
07 52 05 15 56 (lundi, mardi, jeudi
et vendredi)